


REGLEMENT INTERIEUR « SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC BADMINTON »

SAISON 2017/2018

Toute personne (responsable légal pour les mineurs) avant d'adhérer reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepte toutes les clauses et s'engage à le respecter.

 **Les inscriptions** sont prises au gymnase Yves Prud'homme et l'adhésion au club n'est effective qu'après remise du dossier complet d'inscription :

- Fiche de renseignements complétée (papier ou dématérialisée),
- Certificat médical de la FFBaD, (disponible au gymnase et/ou téléchargeable sur le site du club),
- Une photo récente,
- Règlement de sa cotisation (facilité de paiement en plusieurs fois par chèque). Règlement en espèces en une seule fois. Les remises ne sont pas cumulables.
- Le montant de la cotisation comprend le prix de la licence, qui est reversée à la fédération.
- Les licences sont envoyées par la FFBaD par courrier au domicile de chaque adhérent.
- La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- Le montant de la cotisation est acquis et non remboursable.
- 1 séance d'essai est offerte aux personnes non licenciées qui s'inscrivent sur le registre des décharges.

Responsabilité de l'association

Chaque licencié FFBaD bénéficie d'une assurance individuelle (accident durant la pratique du badminton) et en responsabilité civile (vis-à-vis des tiers).

Le club ne peut répondre éventuellement que des fautes dont la responsabilité lui incombe du fait de ses locaux, de son personnel et de ses bénévoles.

Dans le cadre des horaires fixés pour les cours, activités, séances d'entraînement, école de sports, stages et tournois à domicile, le club a la responsabilité de ce qui survient à ses adhérents, à l'exclusion des conséquences résultant, pour son auteur, de faits répréhensibles : Accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violences, et autres.

Responsabilité des adhérents et utilisateurs : Responsabilité civile.

Chaque adhérent ou autre est responsable de tout préjudice occasionné de son fait à autrui (tiers, membres du club, ou de l'encadrement) ou aux biens de l'association.

Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu, personnellement ou/et en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile «chef de famille» qu'il devra justifier sur simple demande de SACB.

Les objets, vêtements, matériels, valeurs ou autres, de quelque nature que ce soit, apportés dans les locaux (vestiaires, club house, gymnase...) sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires ou détenteurs.

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de vol, dégradation, perte ou autres désagréments.

Fonctionnement de SACB

Le Conseil d'administration


Le Conseil d'Administration (CA) est élu lors de l'assemblée générale conformément aux statuts. Afin d'assurer une représentativité de tous les licenciés du SACB, le Conseil comprend un minimum de 3 compétiteurs, 3 joueurs de loisir et 3 parents représentant les licenciés mineurs.

Lors de l'assemblée générale, 4 listes de candidats seront établies : « compétiteurs », « Joueur de loisir (moins de quatre tournois pratiqués lors de la saison en cours) », « Parents de jeunes mineurs (1 par tranche d'âge) » et « Membres actifs ». Le vote sera procédé conformément aux statuts et pour chacune de ces listes. Un délai de 6 ans doit être laissé pour obtenir une représentativité sans dissoudre le Conseil d'administration actuel. Dans le cas où la représentativité ne serait pas atteinte compte-tenu d'une carence de candidats, et après élection des candidats par liste, il sera procédé à un vote parmi les candidats licenciés non élus, sans différenciation de leur pratique sportive.

Les décisions du CA sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité des voix. Le CA s'assure de la mise en application des décisions prise en assemblée générale et précise les objectifs et orientations que devra suivre le bureau.
Il valide le budget prévisionnel au début de chaque exercice.

Le bureau

Le bureau prend toutes les décisions utiles à la bonne marche des activités et de l'association, dans le cadre des objectifs fixés par le CA, dans le respect des statuts, des décisions prises en assemblée générale ainsi que du budget prévisionnel adopté. Le **bureau** peut inviter toute personne non membre du CA à assister aux réunions avec voix consultative. Toute dépense d'un montant supérieur à 2000 euros devra obligatoirement être validée par la majorité des membres présents du CA.

 **Communication** : Toutes les infos sont disponibles sur le site www.badminton-cubzaguais.com régulièrement mis à jour. Selon l'actualité du club, des courriels seront adressés automatiquement aux licenciés de façon anonyme. Le site Facebook du club permet également la diffusion de comptes-rendus des animations, entraînements, tournois, etc...

Pour tous renseignements une adresse est à votre disposition : standre.badminton@orange.fr

Gymnase et matériel :

La salle multisports Yves Prud'homme est mise à disposition des clubs gratuitement par la Communauté des communes. Dans le cas de non-respect du règlement intérieur de la CCC (dégradations, pertes et autres), le ou les responsables (pour les mineurs : parents, tuteurs ou autres) pourront être appelés à supporter les frais de remise en état ou de remplacement.

- En dépannage, le club peut mettre à disposition des licenciés des raquettes et des volants, mais chacun doit posséder son propre matériel.
- Le club fournit les volants pour l'entraînement des jeunes et pour les Interclubs adultes joués à domicile.
- Pour les entraînements loisirs et les tournois adultes, les volants sont à la charge des joueurs.
- L'accès des courts n'est autorisé qu'aux adhérents du club avec une tenue adaptée et des chaussures de sport propres.
- La mise en place des poteaux et filets, le rangement ainsi que le respect du bien collectif sont l'affaire de tous (enlèvements des volants usés, boîtes de volants vides, bouteilles d'eau...).
- En cas d'affluence sur certains créneaux, il est demandé aux adhérents de ne pratiquer que des jeux en double et d'assurer des rotations à chaque fin de match (par terrain ou demi-terrain) afin de minimiser les délais pour ceux qui ne jouent pas et attendent sur les gradins. Le(s) responsable(s) présent(s) peuvent éventuellement exclure la ou les personnes qui ne veulent pas se plier à cette règle.
- Les horaires de fermeture du gymnase et la présence des bénévoles n'étant pas élastiques, les licenciés voudront bien les respecter en tenant compte du temps passé à la douche, au rangement des poteaux et à l'enlèvement des volants usagés.
- Le(s) Responsable(s) de salle fait le tour du gymnase en arrivant et en partant, s'assure de son état et notifie ses observations sur le cahier de transmission.
- Le(s) Responsable(s) de salle fait l'inventaire du stock de volants en début de séance, note les mouvements, établit le nouveau stock en fin de séance et signe le cahier.

Licenciés mineurs :

- Dans le cadre des entraînements et de l'école de bad, les mineurs ne seront sous la responsabilité du club que lorsque le dossier d'inscription aura été dûment rempli, rendu et visé par un responsable avec toutes les pièces justificatives.
- Les parents, tuteurs, etc. d'enfants mineurs restent entièrement responsables devant le club, ou les tiers, de la conduite des enfants dont ils ont la charge.
- Les parents (ou accompagnants) accompagnant leur(s) enfant(s) au gymnase, vérifieront la présence d'un encadrant club dans la salle en début de séance.
- Les jeunes ne sont pas autorisés à sortir du gymnase pendant les cours ni avant l'heure de clôture sauf si l'un des parents vient le chercher dans la salle et en informe le responsable présent.
- Les horaires des cours doivent être respectés par tous - parents, enfants, animateurs -, autant pour le début que pour la fin de ceux-ci.
- Une tenue appropriée à la pratique du badminton ainsi qu'une bouteille d'eau sont obligatoires.
- Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) dans la salle et tenir compte des informations et consignes données par l'encadrant en fin de séance.
- La responsabilité des animateurs est limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin des séances.
- Les jeunes présents ou fréquentant les créneaux loisirs adultes sont sous la responsabilité de leurs parents ou tout autre adulte présent et signalé.
- Tout manquement à l'une des clauses du règlement fera l'objet d'un avertissement oral des animateurs et d'un courrier aux parents ; de même pour toute action périlleuse, perturbatrice, contestataire ou irrespectueuse. Toute récidive se traduira par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

L'animateur est la personne incontournable pour :

- La prise en charge sportive,
- Les entraînements,
- Les relations entre les parents et le club,
- La gestion des compétitions,
- Propositions d'animations et de sorties pédagogiques.

Les déplacements sur les compétitions sont assurés les parents. Le covoiturage est recommandé.

Entraînements :

- Le cours de perfectionnement du jeudi soir est réservé aux licenciés SACB qui n'ont pas bénéficié d'une exonération partielle ou totale de leur cotisation.
- Les licenciés, adultes et mineurs, inscrits aux entraînements s'engagent à être présents à toutes les séances hebdomadaires et tout au long de la saison. En cas d'absences non justifiées ou récurrentes, sa place sera octroyée à un autre adhérent.
- Les personnes admises aux entraînements, sont tenues de prévenir l'entraîneur concerné, au moins 24h avant la séance, en cas d'absence exceptionnelle.
- **Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours hebdomadaires des jeunes ne sont pas assurés.** Des stages et des séances spécifiques sont proposés.

Compétitions Adultes :

- Lors des tournois clubs qui se déroulent le week-end, le licencié est libre de son inscription.
- Il s'inscrit au tournoi (via badiste avec inscription de chacun des deux compétiteurs dans le cas d'une équipe mixte ou en double) en respectant impérativement la « date butoir ».
- Il règle son inscription auprès du responsable « compétition » seniors ou vétérans, avant la « date butoir ».
- L'inscription du licencié au tournoi ne sera prise en compte qu'avec son règlement.
- En cas de non-participation ou de participation partielle, quelles qu'en soient les raisons, il appartient au licencié de se rapprocher du club organisateur pour demander le remboursement des frais engagés.
- Tout licencié participant à un tournoi officiel est soumis aux règlements fédéraux (désistements, forfaits, tenues, attitude).

Les rencontres Interclubs :

Règles de base :

- Le responsable Interclubs du club, en accord avec le bureau, détermine en début de saison le nombre d'équipes en compétition.
- Les capitaines Interclubs sont responsables de la composition de leur équipe et du bon fonctionnement de celle-ci.
- Les capitaines s'engagent à respecter les règlements fédéraux.
- Tout joueur n'ayant jamais pratiqué une compétition sera limité au niveau district.
- Un joueur peut « dépanner » une autre équipe du SACB, mais l'accord préalable de ce joueur et des deux capitaines concernés est nécessaire.
- En cas de désaccord entre les capitaines, l'avis du joueur sera pris en compte et le désaccord réglé par une tierce personne, neutre, désignée responsable interclub par le bureau en début de saison.
- Compte tenu des horaires tardifs des rencontres qui ont lieu le plus souvent en semaine, le club juge préférable que les mineur(e)s ne participent pas aux matchs adultes lors des déplacements. Si les parents, ou responsables légaux souhaitent passer outre cette recommandation, ils devront obligatoirement remettre au club une décharge signée.
- Pour le bon fonctionnement des équipes Interclubs, un joueur inscrit s'engage à être disponible pour toute la durée de la saison.
- Le club rembourse, sur facture, jusqu'à 30 euros TTC de frais de bouche par rencontre interclubs adultes à domicile. Le « fait maison » est bienvenu pour compléter cette participation et recevoir convenablement les équipes.
- La programmation des matchs ne peut pas être modifiée. Le club règle les frais d'inscription et verse une caution pour chaque équipe inscrite. **Les joueurs doivent donc être assidus afin de ne pas déclarer forfait.**
- Le capitaine, ou un joueur de l'équipe, prendra quelques photos et fera un compte-rendu à chaque rencontre, ceci afin de faire vivre le site internet et la page Facebook du club.


Quel que soit l'âge du compétiteur, toute absence non justifiée à une compétition entraîne une suspension de 2 mois. Règlement FFB@D

Prise en charge financière par le club :

- Frais d'inscriptions compétitions des jeunes,
- Compétitions fédérales (Gironde, Aquitaine) pour les adultes,
- Frais d'inscriptions des équipes Interclubs adultes,
- Stages de formation des bénévoles pour l'animation, arbitrage, etc....
- Stages jeunes ; Cogibad, Ligue d'Aquitaine, FFBaD (participation partielle)
- Frais d'inscription d'un ou plusieurs tournois extérieurs, suivant la décision de la majorité des membres présents du CA.

 **Bénévolat :**

Le club fonctionne grâce à un encadrement de bénévoles. Ceux-ci ne sont pas « corvéables à merci ». Aussi, le club remercie les licenciés et parents de licenciés de respecter ce règlement intérieur.

 **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, conformément à l'article 8 des statuts. Il peut être modifié par le Conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur simple demande, lors des inscriptions, et consultable par affichage sur le site et au gymnase.

Le Conseil d'Administration « *Saint-André-de-Cubzac Badminton* »